

OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE AVENANT À LA CONVENTION DU COMPTE BANCAIRE BforBANK

Au 1^{er} janvier 2016

Retrouvez cette Convention sur
www.bforbank.com

BforBANK

Le présent Avenant à la Convention du Compte Bancaire BforBank régit l'Offre Clientèle Fragile BforBank (ci-après « l'Offre Clientèle Fragile ou l'Offre »). En cas de disposition différente entre le présent Avenant et la Convention du Compte Bancaire BforBank ou les Conditions Générales BforBank, les stipulations ci-dessus prévalent.

L'Offre Clientèle Fragile est établie conformément aux L312-1-3 et R312-4-3 du Code Monétaire et Financier.

L'Offre proposée par BforBank est réservée aux personnes physiques capables et majeures en situation de fragilité financière, laquelle est définie à l'article R312-4-3 du Code monétaire et Financier.

Pour les souscripteurs à l'Offre Clientèle Fragile, l'Avenant à la Convention du Compte Bancaire BforBank est tenue à disposition du Titulaire dans l'onglet « Mes documents » de son Espace Client.

L'Offre Clientèle Fragile ne donne lieu à aucun frais d'ouverture, de tenue ou de clôture de compte.

L'ensemble de cette Offre est régie par les dispositions ci-dessous qui comprennent indissociablement :

- I. la Convention de Compte Bancaire,**
- II. le Contrat porteur CB et les Conditions Spécifiques BforBank Carte Visa Infinite,**
- III. les Notices d'information Assurances et Assistances,**
- IV. la Notice d'information B Security.**

I - OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE BforBANK

1 CONDITIONS D'OCTROI

Le Titulaire doit pour souscrire à la présente Offre être dans une situation financière fragile et accepter de bénéficier de l'Offre spécifique réservée à la Clientèle Fragile.

La Banque apprécie au regard des critères définis par décret, si le Titulaire se trouve dans une situation de fragilité financière nécessitant de lui proposer l'Offre Clientèle Fragile.

Ces critères sont les suivants :

- Existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement ainsi que de leur caractère répété constaté pendant trois mois consécutifs ;
- Montant des ressources portées au crédit du compte ;
- Les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques ;
- Les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable.

La Banque peut également prendre en compte les éléments dont elle aurait connaissance et qui sont de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

Au regard de la situation financière du Client, la Banque propose au Client l'Offre Clientèle fragile, le Client accepte l'Offre en acceptant les conditions du présent Avenant.

2 FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1 Services bancaires

Dans le cadre de l'offre Clientèle Fragile, la Banque fait bénéficier gratuitement au Titulaire du Compte les services bancaires suivants :

- La tenue de compte, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt ;
- Une carte de paiement débit Immédiat ;
- Quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;
- Deux chèques de banque par mois ;
- Un moyen de consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
- Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ;
- La fourniture de relevés d'identités bancaires ;
- Un changement d'adresse une fois par an ;
- Pas de commission d'intervention.

Compte tenu de l'activité de banque en ligne, BforBank n'est pas en mesure de proposer les services bancaires suivants :

- dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte.

Les services proposés dans l'Offre Clientèle Fragile sont gratuits conformément aux Conditions Tarifaires BforBank disponibles sur le Site.

En cas de changement de la réglementation applicable à la Clientèle Fragile, la Banque appliquera les nouvelles dispositions au Compte dès leurs entrées en vigueur sans avoir à informer préalablement le Titulaire.

2.2 Provision suffisante

Le Compte doit toujours fonctionner en position créditrice. Le Titulaire du compte ne bénéficie pas d'autorisation de découvert dans le cadre des services bancaires de l'Offre Clientèle Fragile.

3 RÉNONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE

Le Titulaire du Compte Bancaire bénéficiant de l'Offre Clientèle Fragile peut à tout moment renoncer à cette Offre en adressant sa demande au siège social de la Banque par courrier simple.

4 ACCEPTATION DE L'OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE

Après réception par la Banque du présent Avenant signé par le client, celui-ci fait partie intégrante de la Convention du Compte Bancaire BforBank, auquel il se rattache.

Toutes les stipulations autres que celles visées dans le cadre du présent Avenant restent inchangées et s'appliquent dans leur intégralité aux Parties pour la durée du présent Avenant.

Déclaration du titulaire

Je soussigné (e)

reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté l'Avenant à la Convention du Compte Bancaire BforBank, les Conditions Tarifaires BforBank, dont j'ai conservé un exemplaire sur un support durable.

Fait à :

le : .../.../...

Signature Titulaire :